

Signature Innovation – Cadre de gestion modifié

Adoptée lors de la séance du conseil des maires du 4 février 2026

Novembre 2025



**MRC de
Rimouski-Neigette**

Table des matières

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU FONDS.....	1
VOLET 3 DU FONDS RÉGION ET RURALITÉ.....	1
QU’EST-CE QU’UN PROJET « SIGNATURE INNOVATION »	2
LE POUVOIR DE L’ÉCONOMIE BLEUE	2
VISION	2
COMPOSITION DU COMITÉ DIRECTEUR DE L’ENTENTE	3
MEMBRES DU COMITÉ DIRECTEUR	3
MANDAT DU COMITÉ DIRECTEUR	3
FONCTIONNEMENT COMITÉ DIRECTEUR	3
RENCONTRES DU COMITÉ DIRECTEUR	3
PROCESSUS D’ANALYSE.....	4
ADMISSIBILITÉ DES PROJETS	4
PROMOTEURS ADMISSIBLES.....	4
ENGAGEMENTS DES PROMOTEURS	4
ADMISSIBILITÉ DES DÉPENSES	5
CRITÈRES DE SÉLECTION	6
TAUX ET SEUILS D’AIDE APPLICABLES.....	7
CONDITIONS GÉNÉRALES.....	7
DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE	8
RÉPARTITION DES FONDS	8
CUMUL DES AIDES	8
COMMUNICATIONS.....	8

Présentation générale du fonds

Volet 3 du Fonds Région et Ruralité

En avril 2020, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) mettait en place le volet 3 du Fonds Régions et Ruralité – Projets Signature Innovation.

Dans ce cadre, la MRC de Rimouski-Neigette s'est vu confirmer un montant annuel de 297 352 \$ pour la période 2020 à 2024, totalisant une aide financière de 1 486 760 \$, destinée à soutenir un projet distinctif d'envergure régionale.

Une nouvelle phase du projet, intitulée « **Innovation en économie bleue** », est désormais mise en œuvre afin de déployer un appel de projets structuré visant à appuyer plusieurs initiatives porteuses dans le secteur maritime et de l'économie bleue.

Le financement de cette phase repose sur le solde résiduel de l'enveloppe originale, soit 411 215,81 \$ représentant la contribution du MAMH. Conformément aux règles du programme, la MRC de Rimouski-Neigette s'engage à y ajouter une contribution équivalente à 20 %, soit 82 243,16 \$, pour un budget total de 493 458,97 \$ destiné à la mise en œuvre de cette phase.

BUDGET	
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	411 215.81 \$
MRC de Rimouski-Neigette	82 243.16 \$
TOTAL	493 458.97 \$

Ce réalignement stratégique vise à renforcer le positionnement maritime de la MRC en soutenant une diversité de projets innovants, structurés autour de **deux volets** :

Volet I : Soutien à la commercialisation et à la diversification des marchés

Volet II: Acquisition partagée d'équipements technologiques spécialisés

Qu'est-ce qu'un projet « Signature Innovation »

Un projet « Signature innovation » vise la réalisation d'un projet concret ou d'un ensemble d'initiatives ayant un fil conducteur qui contribuent à positionner une MRC comme avant-gardiste dans un domaine d'avenir.

Dans le cas de la MRC de Rimouski-Neigette, ce domaine est celui de l'économie bleue, un secteur à fort potentiel pour la région. Le projet « Innovation en économie bleue » se déploie sous la forme d'un appel de projets régional, ouvert à plusieurs types de promoteurs. Cette approche permet de soutenir plusieurs initiatives complémentaires et structurantes qui partagent un même objectif : renforcer l'écosystème régional autour de l'innovation maritime, environnementale et technologique.

Le pouvoir de l'économie bleue

La Banque mondiale définit l'économie bleue comme « l'utilisation durable des ressources océaniques en faveur de la croissance économique, de l'amélioration des revenus et de la santé des écosystèmes marins ».

L'économie bleue couvre une diversité de secteurs, dont la biotechnologie marine, les technologies propres, le génie maritime, la préservation des écosystèmes aquatiques, et l'intelligence des données appliquée aux milieux marins.

L'OCDE prévoit que ce marché atteindra plus de 3 000 milliards de dollars d'ici les prochaines années. Le projet « Innovation en économie bleue » vise donc à structurer, appuyer et mettre en valeur ce champ d'intervention stratégique pour la MRC.

Il s'inscrit également dans une volonté régionale plus large de positionner la région comme un pôle d'innovation maritime, en appui à l'expertise locale (UQAR, centres de recherche, entreprises innovantes) et à une identité forte, tournée vers le fleuve.

Vision

La MRC de Rimouski-Neigette souhaite, par ce projet, soutenir l'émergence et la concrétisation de projets porteurs d'innovation en économie bleue, par le biais d'un appel à projets structuré et équitable. Ce cadre permet de stimuler l'entrepreneuriat, la recherche appliquée, le développement technologique et la mise en marché d'innovations locales.

La vision est de faire de la région un territoire catalyseur de solutions bleues, reconnu pour sa capacité à générer des initiatives durables, collaboratives et à fort impact économique et environnemental.

Composition du comité directeur de l'Entente

MEMBRES DU COMITÉ DIRECTEUR

Le comité directeur est composé des membres suivants :

- ∂ Francis St-Pierre, maire – MRC de Rimouski-Neigette
- ∂ Jean-Maxime Dubé, directeur général – MRC de Rimouski-Neigette
- ∂ Marina Soubirou, directrice du service de développement économique et touristique – Ville de Rimouski
- ∂ Émilie Dextraze, directrice des finances et de l'investissement – MRC de Rimouski-Neigette
- ∂ Marie-Ève Paquet, analyste financier – MRC de Rimouski-Neigette
- ∂ Nathalie Bédard, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (membre observatrice)

MANDAT DU COMITÉ DIRECTEUR

Le comité directeur de l'Entente assume les responsabilités suivantes :

- ∂ Élaborer et recommander à la MRC un cadre de gestion du projet, incluant ses règles de fonctionnement, le plan de travail pluriannuel et le cadre financier associé ;
- ∂ Superviser la mise en œuvre de l'Entente et veiller à l'atteinte des objectifs convenus ;
- ∂ Valider et recommander les projets ou initiatives admissibles au financement dans le cadre de l'appel de projets ;
- ∂ Approuver les documents prévus à l'annexe B de l'Entente ;
- ∂ Assurer un suivi continu sur la mise en œuvre des projets soutenus.

FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DIRECTEUR

Le comité directeur est présidé par le préfet de la MRC de Rimouski-Neigette. La coordination du comité est assurée par l'analyste financier de la MRC, qui organise les rencontres, prépare les ordres du jour, assure le suivi administratif et toutes autres tâches de même nature.

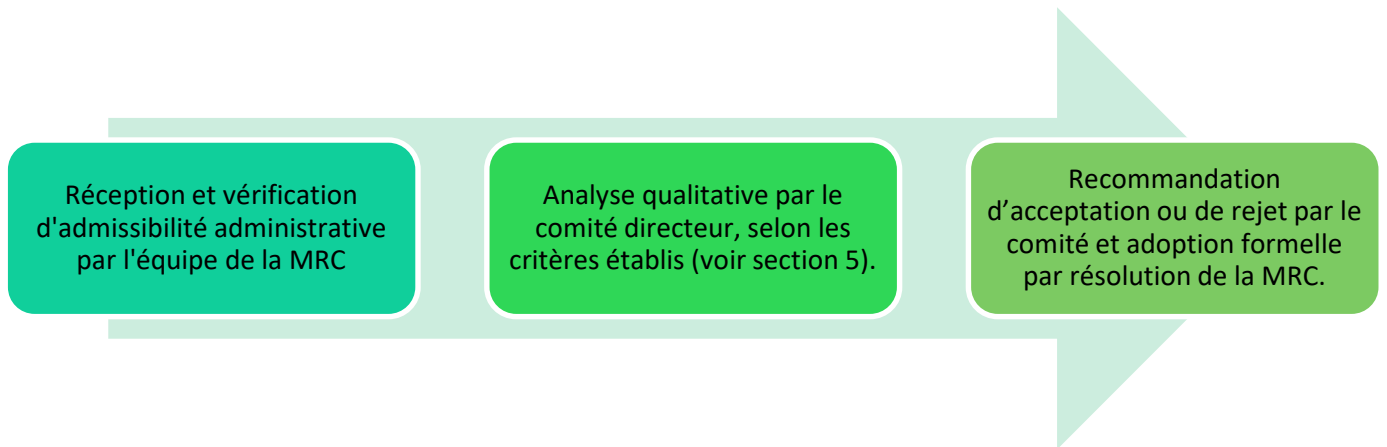
RENCONTRES DU COMITÉ DIRECTEUR

- ∂ Une rencontre initiale pour fixer les orientations et valider les documents de mise en œuvre ;
- ∂ Une rencontre de mi-parcours pour évaluer l'état d'avancement des projets retenus ;
- ∂ Des rencontres supplémentaires au besoin pour ajustements stratégiques ;
- ∂ Une rencontre finale pour la reddition de comptes complète ;

Le quorum est constitué de la majorité des membres votants.

PROCESSUS D'ANALYSE

Le processus d'analyse des projets soumis dans le cadre de l'appel de projets se déroule en trois étapes :



Admissibilité des projets

Le fonds Signature Innovation – projet Innovation en économie bleue permet de financer des projets qui s'inscrivent dans les secteurs stratégiques liés à l'économie bleue, dans le cadre de deux volets :

- ∂ Volet I : Soutien à la commercialisation et à la diversification des marchés
- ∂ Volet II : Acquisition partagée d'équipements technologiques spécialisés

Les projets doivent être de nature ponctuelle, non récurrente, et viser des retombées économiques, sociales ou environnementales mesurables. Le financement est attribué sous forme de contribution non remboursable.

PROMOTEURS ADMISSIBLES

- Les entreprises privées et d'économie sociale, ayant démontré un fort potentiel de croissance dans le secteur de l'économie bleue, à l'exception des entreprises du secteur financier;
- Les coopératives, ayant démontré un fort potentiel de croissance dans le secteur de l'économie bleue, à l'exception des coopératives du secteur financier;
- Les OBNL, ayant démontré un fort potentiel de croissance dans le secteur de l'économie bleue;
- Les organismes des réseaux du milieu de l'éducation

ENGAGEMENTS DES PROMOTEURS

- Signer une convention d'aide financière avec la MRC ;
- Réaliser les activités prévues dans les délais autorisés ;
- Présenter les pièces justificatives (factures, preuves de paiement) à l'appui des dépenses ;
- Produire un rapport final qualitatif et financier ;
- Informer la MRC de tout changement majeur pouvant affecter le projet ;
- Faute de respecter ces engagements ou en cas de fraude, la MRC se réserve le privilège de retirer, en tout ou en partie, les aides consenties à l'organisme promoteur.

ADMISSIBILITÉ DES DÉPENSES

Les dépenses admissibles

Sous réserve du respect des lois et règlements en vigueur

- Les traitements, salaires et charges sociales des employés affectés à la réalisation du projet (selon temps réellement consacré)
- Les honoraires professionnels liés à la réalisation du projet
- L'acquisition ou la location d'équipements technologiques, logiciels ou infrastructures spécialisées ; de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature
- Les coûts liés à des études de marché, plans de commercialisation, services-conseils, formations spécifiques
- Les frais de développement d'outils promotionnels en lien avec les marchés visés ;
- Les frais liés à l'organisation d'activités de maillage, de transfert de connaissances ou d'innovation ouverte.

Les dépenses non admissibles

- le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement
- les dépenses effectuées avant la signature de l'entente
- les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet
- les dépenses liées à des projets déjà réalisés
- toute dépense qui n'est pas directement liée au projet
- toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'un organisme à moins que la municipalité locale où se trouve cette entreprise ou cet organisme y consente
- toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux du milieu de l'éducation
- toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec
- toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics
- toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation
- la portion remboursable des taxes.

Critères de sélection

De façon générale, sont admissibles les projets qui respectent les objectifs du programme Signature Innovation et qui s'inscrivent clairement dans les priorités de développement de la MRC de Rimouski-Neigette.

Les projets seront évalués à partir des critères suivants :

Concordance stratégique

- Pertinence du projet par rapport aux axes de l'économie bleue (ex. : technologies propres, biotechnologies marines, génie maritime, valorisation des ressources, etc.)
- Alignement avec les orientations de la MRC, notamment son Plan de développement économique, son Schéma d'aménagement et son Plan de développement de la zone agricole (PDZA), le cas échéant
- Capacité du projet à renforcer l'écosystème local d'innovation ou à combler une lacune dans l'offre actuelle.

Impact et retombées

- Contribution attendue du projet en matière de création ou maintien d'emplois, d'activités économiques, ou de vitalisation du territoire
- Caractère structurant du projet pour le secteur ou pour la communauté visée
- Potentiel de transfert, de mutualisation ou d'effet d'entraînement.

Qualité du projet

- Clarté du plan de réalisation, cohérence entre les objectifs, les activités, les ressources et les résultats attendus
- Réalisme du budget présenté, pertinence des dépenses
- Degré d'innovation (nouveaux produits, procédés, modèles de gouvernance, méthodes de commercialisation, etc.).

Gouvernance et partenariat

- Présence d'une structure claire de gouvernance et de gestion du projet
- Rôle défini des partenaires et synergies prévues entre eux (obligatoire pour les projets du Volet II)
- Capacité démontrée du promoteur à mener à bien le projet, à gérer les fonds et à assurer un suivi rigoureux.

Taux et seuils d'aide applicables

Les projets présentés dans le cadre de « Signature innovation » de la MRC de Rimouski-Neigette obtiennent un financement non remboursable et non récurrent. La valeur totale octroyée par le Fonds à un même bénéficiaire ne peut excéder 100 000 \$ par projet, sous réserve des disponibilités financières au moment du dépôt de la demande. Le montant d'aide accordée est déterminé en fonction de l'analyse du projet, des dépenses admissibles, des taux d'aides maximaux et des règles de cumul des aides gouvernementales

L'aide octroyée à une personne morale souhaitant démarrer une entreprise privée, à une entreprise privée, ou à tout organisme à but non lucratif dont au moins la moitié des membres relèvent directement ou indirectement d'une entreprise privée, le cas échéant, ne peut dépasser 50 % des dépenses admissibles. L'aide octroyée aux autres bénéficiaires admissibles ne peut dépasser 80 % du total des dépenses admissibles.

CLIENTÈLES ADMISSIBLES	TAUX MAXIMAL D'AIDE FINANCIÈRE
Entreprise privée	50 %
Personne morale souhaitant démarrer une entreprise privée	50 %
Organisme à but non lucratif dont au moins la moitié des membres relèvent directement ou indirectement d'une entreprise privée	50 %
Autres bénéficiaires admissibles	80 %
Tous types de promoteur	Aide financière maximale 100 000 \$

CONDITIONS GÉNÉRALES

- ∂ Aucune contribution ne peut être utilisée pour financer des projets déjà réalisés ou en cours de financement par d'autres sources publiques pour les mêmes dépenses.
- ∂ Toutes les dépenses doivent être engagées avant le 11 mars 2026 et payées avant le 1er mars 2027.

Disponibilité budgétaire

Le dépôt de projets est effectué en continu, et les aides financières sont octroyées jusqu'à épuisement de l'enveloppe disponible.

RÉPARTITION DES FONDS

À ce jour, des sommes totalisant 1 075 544,19 \$ ont été engagées dans la phase initiale du projet, principalement pour soutenir des initiatives de démarrage en lien avec l'économie bleue.

Il reste un solde de 411 215,81 \$, dédié au présent appel de projets, à répartir entre les Volets I et II, selon les demandes reçues et les priorités stratégiques établies par le comité directeur.

Cumul des aides

Le cumul des aides, le cas échéant, pour la réalisation d'un projet provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux fédéraux et provinciaux, de leurs sociétés d'État et des entités municipales, soit les organismes compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, ne pourra dépasser ces mêmes taux.

L'aide financière octroyée pour la réalisation d'un projet doit respecter, le cas échéant, les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier.

Communications

Toutes les activités de communication ou de relations publiques liées aux projets financés devront :

- ∂ Souligner la contribution financière du gouvernement du Québec, conformément aux normes du MAMH ;
- ∂ Être validées au préalable par la MRC, qui assurera la conformité avec les directives ministérielles ;
- ∂ Transmettre tout outil promotionnel ou document public (ex. : communiqué, affiche, site web) au moins cinq jours ouvrables à l'avance à la MRC, qui s'assurera de leur validation auprès du MAMH au besoin.